

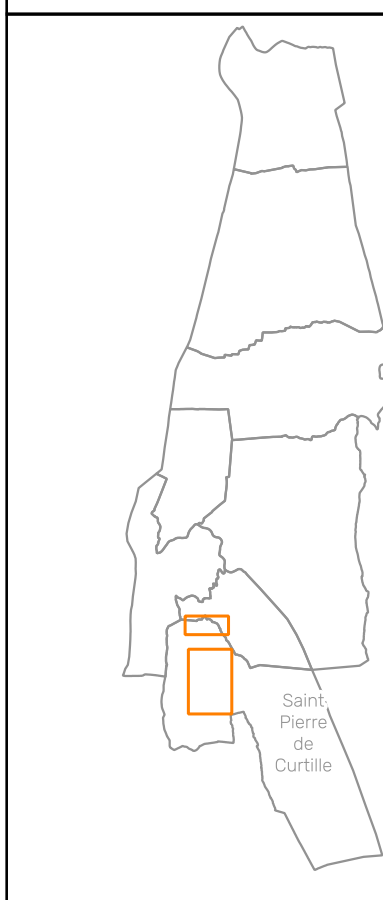
GRAND LAC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Modification N°1

Commune de Saint Pierre de Curtille
Plan de zonage – zoom



N

050100 m

Version	Date	Commentaire	Etat document
1	21 Juin 2022	Elaboration	Approuvé
2	25 Mars 2025	Modification simplifiée n°1	Approuvé
3	27 janvier 2026	Modification n°1	Approuvé
4			
5			

Version approbation

Réalisation : Grand Lac – Novembre 2025 / Sources : EDIGEO 2025-09

Echelle : 1/2000

RGF93 / Lambert 93

--- Limite de Zonage

Zonage PLUi

UA1 : Centralité principale (Est)

UA2 : Centralité principale (Ouest)

UB1 : Centralité secondaire (Est)

UB2 : Centralité secondaire (Ouest)

UB1I : Centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage

Ud : Hameaux constitués

UdI : Hameaux constitués dans l'espace proche du rivage

Ue : Secteur à vocation économique

Uea : Secteur du Naturopôle

Uey : Secteur dédié aux activités économiques de type commercial

Uei : Secteur dédié aux activités industrielles

Uti : Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés

Uq : Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs

1AU : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme.

2AU : Zone d'urbanisation future à long terme.

A : Secteur dédié aux activités agricoles

As : Secteur agricole strict

Ac1 : Secteur agricole constructible de type économique et équipement

Ac2 : Secteur agricole constructible de type tourisme et patrimoine

N : Secteur naturel et forestier

Ni : Secteur naturel de loisir et d'équipement léger

Nit : Secteur naturel de loisir de plein air

Nj : Secteur de jardin ou de parcs

Np : Secteur naturel à préserver

Niq : Secteur d'équipement public

Nu : Secteur dédié à l'action sociale

Npv : Secteur dédié aux énergies renouvelables

Nc1 : Secteur naturel constructible de type économique et équipement

Nc2 : Secteur naturel constructible de type tourisme et patrimoine

Prescriptions

Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP à vocation touristique

OAP à vocation d'habitat

Emplacements réservés

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques

Emplacement réservé logement social/mixité sociale

Prescriptions linéaires

Linéaire commercial

Principe d'alignement

Chemin et route de caractère

Prescriptions ponctuelles

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Chalet d'alpage

Château et grande demeure

Patrimoine agricole

Patrimoine économique et/ou touristique

Patrimoine lié aux infrastructures

Patrimoine religieux

Patrimoine urbain

Patrimoine végétal

Petit patrimoine

Patrimoine urbain à protéger

Espace boisé classé

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

Informations

Bande littorale des 100m à partir de la rive du Lac du Bourget

Espace Proche du Rivage (EPR)

Bâti dur

Bâti léger

Lac et rivière

Liste des Emplacements Réservés (ER)

Número	Destinataire	Destination	Surface (m²)
ER49	Commune de Saint Pierre de Curtille	Cheminement mode doux	970
ER50	Commune de Saint Pierre de Curtille	Parking	1 293
ER51	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement espace public	2 157
ER58	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement de voirie	166
ER59	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement de voirie	1 727
ER60	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement de voirie	586
ER64	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement de voirie	940
ER65	Commune de Saint Pierre de Curtille	Amenagement de voirie	64